

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 8 octobre 2018 à 19h30

Les comptes rendus du Conseil Municipal « enregistrent les votes des délibérations mais ne reproduisent pas les débats. Vous les trouverez dans les PV »

L'an deux mille dix-huit, le 8 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-de-Virvée étant assemblé en session ordinaire, au Foyer des Albins, après convocation légale en date du 1er octobre 2018, sous la présidence de Monsieur Armand MERCADIER, Maire de Val-de-Virvée.

Étaient présents :

M. MERCADIER Armand, Maire ;
M. GUINAUDIE Sylvain, M. BRUN Jean-Paul, Mme SALLES-CLAVERIE Catherine, M. MARTIAL Christophe, Mme CHAMPEVAL Christelle, Adjoints au Maire ;
Mme BAUDOUIN Monique, Mme CHAGNEAU Patricia, Mme CHAUMÉS Florence, Mme CORBEAU Juliette, M. DIZAC Bernard, M. DUPUY Jean-Marc, Mme ESBEN Marie-José, Mme FOUNAU Magalie, M. GENDRE Mathieu, Mme GUÉRINEAU Catherine, M. LACOSTE Philippe, M. LAMOURE Francis, Mme LANGEVIN Laurence, M. LEJAMTEL Michel, Mme LOUBAT Sylvie, Mme MARTIN Karine, M. NOUGUÉRÉDE Pascal, M. ORDONNEAU Bernard, M. PASQUIER François, M. POIRIER Jean-Paul, M. RIGAL Jean-Louis, Mme RODRIGUEZ Dany, M. ROST José, M. ROUSSELIN Alexis, Mme VAN IMPE Fanny, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir :

Mme CHAMPEVAL Delphine à Mme CHAMPEVAL Christelle, M. CHARPENTIER Benoît à M. GUINAUDIE Sylvain, M. FAGET Michel à M. POIRIER Jean-Paul, M. LISSAGUE Jean à M. MARTIAL Christophe, Mme MALVESTIO Caroline à Mme ESBEN Marie-José, M. OBERLÉ Benjamin à Mme CHAGNEAU Patricia, M. SANCHEZ Joaquim à M. BRUN Jean-Paul.

Etaient absents excusés:

M. ARCHAT Stéphane, Mme BARBÉ Céline, Mme DUGAS Albane, Mme MARTIN TARTRAT Annie, M. RINS Christophe, M. VRILLEAU Louis.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CHAGNEAU Patricia est élue secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Sujet n° 43 - 18 : APPROBATION DU COMPTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

Le compte rendu du conseil municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentants.

Sujet n°44-18 - CONVENTION D'HÉBERGEMENT DE CONCENTRATEURS POUR LE DÉPLOIEMENT DES COMPTEURS COMMUNICANTS GAZ

Gaz Réseau distribution de France (GRdF) envisage le déploiement généralisé du « Compteur Communicant Gaz » pour les particuliers dénommé **GAZPAR**. Cette infrastructure mettra à la disposition des usagers, via internet, une information individuelle des consommations de gaz naturel. Le dispositif permettra en outre une facturation systématique sur index réel des consommations, sans dérangement des clients et avec une fiabilité accrue.

Ce projet de niveau national qui a débuté en 2011 et sera achevé en 2022 a obtenu l'aval du Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du Ministère de l'Économie et des Finances ainsi que de la Commission de Régulation de l'Énergie.

Ce plan « Compteurs Communicants Gaz » est donc un projet d'efficacité énergétique, orienté vers les consommateurs, poursuivant deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation,
- l'amélioration de la qualité de la facturation et de la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

La mise en œuvre de ce service nécessitera le remplacement ou le couplage avec un module radio des compteurs présents chez les clients et l'installation sur des points hauts de concentrateurs permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de GRdF.

Ainsi, GRdF sollicite l'autorisation de la Commune d'installer ses équipements techniques de « télé relevé » sur six bâtiments communaux constituant des points hauts nécessaires au dispositif (voir la liste jointe en annexe 2 du projet de convention).

La transmission radio des données devrait durer moins d'une seconde par jour et utiliserait une fréquence faible de 169 MHz qui d'après les techniciens de GRdF serait sans danger pour les populations (une longueur d'onde qui se situerait entre l'émission d'une radio FM -108MHz- et l'émission d'un téléphone portable -800MHz-).

La convention entre la commune de Val-de-Virvée et GRdF a pour but de formaliser la liste des bâtiments communaux pouvant héberger un concentrateur.

GRdF prendra à sa charge l'intégralité des travaux d'aménagement dans les bâtiments concernés, ainsi que la dépose des installations à l'échéance de la convention.

La durée de la convention est de vingt ans, ce qui correspond à la durée de vie des équipements.

GRdF versera à la Commune une redevance annuelle de **50 euros par an et par site équipé**.

De son côté, la Commune fournira l'énergie nécessaire au fonctionnement des appareils.

Cette convention devra être complétée par une convention particulière pour chaque site retenu pour accueillir un équipement de « télé-relève ».

Vu la délibération n°54/12-12-2013 du 12 décembre 2013 par laquelle le conseil municipal de la commune historique de Salignac avait autorisé Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les conventions particulières s'y rapportant.

Considérant qu'il convient d'étendre ce dispositif à l'échelle de la commune de Val-de-Virvée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à **la majorité** des membres présents et représentants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (jointe en annexe) ainsi que les conventions particulières qui seront élaborées au fil du temps et pour chaque site qui accueillera un équipement.
- De fixer à 50 euros la redevance annuelle pour chaque site équipé. Ce montant sera actualisé chaque année au 1^{er} janvier

Sujet n°45-18 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 et L 2312-2 ;

Vu la délibération n°17-18 du Conseil Municipal du 26 mars 2018 adoptant le Budget Primitif 2018 du Budget Principal ;

Considérant que les frais d'études enregistrés au compte 2031 sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire ;

Considérant la réalisation, en 2012, d'une étude préalable à la construction d'un Multiple Rural d'un montant de 1800 € imputé à l'article 2031 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'adopter la Décision Modificative n°1 au Budget Principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2313 - 94 : Constructions	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-94 / Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 800.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	1 800.00 €
Total Général		1 800.00 €		1 800.00 €

Sujet n°46-18 - FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général de Collectivité Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et R 1617-24,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la délibération n°76-16 du 16 septembre 2016 approuvant la signature de la convention de partenariat entre la commune de Val-de-Virvée et le Trésor Public,

Vu les états de demandes d'admission en non-valeur transmis par Madame le Trésorier Municipal,

Considérant que Madame le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer les créances de la communes auprès des débiteurs et que ces derniers sont soit insolvable, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** des membres présents ou représentants :

- D'admettre en non-valeur les recettes suivantes :

Exercice	Référence du titre	Objet/Service	Montant restant à recouvrer
2015	T 315	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2015	T 382	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2015	T 485	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2015	T 532	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 316	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 5	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 284	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 27	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 181	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 62	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
2016	T 114	Location d'une salle à Salignac	20,00 €
TOTAL			220,00 €

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

Sujet n°47-18 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAF DE LA GIRONDE

Vu la délibération n° 051/21/07-2014 de la Commune déléguée de Aubie-et-Espessas en date du 21 juillet 2014 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017 ;

Vu la délibération n° 46/20174 de la Commune déléguée de Saint-Antoine en date du 8 décembre 2014 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017 ;

Vu la délibération n° 91/09-12-2014 de la Commune déléguée de Salignac en date du 9 décembre 2014 autorisant la signature du Contrat Enfance Jeunesse pour les années 2014 à 2017 ;

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse 3^{ème} génération fait suite au précédent contrat et s'applique pour les années 2018 à 2021 et qu'il doit être signé avant la fin de l'année 2018 ;

Suite aux travaux menés par la commission « petite enfance, enfance et jeunesse » du Grand Cubzaguais sur le renouvellement du CEJ, la CAF a demandé à ce que chacune des parties signataires du contrat prenne une délibération de principe autorisant la signature du nouveau CEJ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde le nouveau Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021

Sujet n°48-18 - FINANCES - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2311-7;

Considérant l'avis du Conseil Communal de AUBIE-ET-ESPESSAS ;

Considérant l'avis du Conseil Communal de SALIGNAC;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2018 et notamment à l'article 6574 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- D'attribuer les subventions suivantes aux associations de la commune :

ASSOCIATION	MONTANT
Country Five Angels	110 €
ECLAE	1 510 €
Joyeux Albins	110 €
Même Pas Cap	390 €
Gymnastique Volontaire Les Albines	110 €
ACPG Anciens Combattants	220 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	220 €
Secours Populaire	650 €
Styl'Déco	250 €
Rencontres et Loisirs	250 €
Sali'An	700 €
ACCA Salignac	300 €
Fils d'Argent	150 €
Club Cyclotourisme Salignacais	100 €
ADELFA	250 €
ADAPEI Blaye	60 €
FNACA	100 €
FNATH	50 €
Croix Rouge Française	100 €
Médecins du Monde	50 €
La Prévention Routière	60 €
ARHAL (Association Historique et Archéologique du Cubzaguais)	400 €
GDS Des Abeilles du Département de la Gironde	300 €
TOTAL	6 440 €

N'ont pas pris part au vote les membres du Conseil Municipal ayant un lien avec l'association concernée par la subvention soit pour l'attribution des subventions aux associations :

- ECLAE → Mme CORBEAU Juliette
- Gym Volontaire Les Albines → M. RIGAL Jean-Louis
- ACCA Salignac → Mme BAUDOUIN Monique
- Fils d'Argent → Mme BAUDOUIN Monique

Sujet n°49-18 - RESSOURCES HUMAINES - CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacité du personnel.

La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentants :

- De souscrire au contrat d'assurance du personnel proposé par CNP Assurances à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée d'une année. Le taux pour les agents CNRACL étant fixé à 8,38 %
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération;

Sujet n°50-18 - GRAND CUBZAGUAIS COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Cubzaguais a adressé, par courrier du 25 septembre 2018, le rapport d'activité pour l'année 2017, qui devra donner lieu à une présentation à l'ensemble des conseillers municipaux.

Ce rapport d'activités est présenté à l'assemblée.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce rapport est consultable en Mairie par les élus et les administrés.

Les membres du Conseil municipal ont pris acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais.

Sujet n°51-18 - RESTAURATION DU SOL EN CARREAUX DE TERRE CUITE - ÉGLISE SAINT-PIERRE A SALIGNAC - DEMANDE DE SUBVENTION DRAC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection du sol en carreaux de terre cuite du bas-côté Sud de l'Eglise Saint-Pierre de Salignac;

Considérant que l'Eglise Saint-Pierre a été inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 19 décembre 2005

Vu la délibération n°43-17 du 26 juin 2017 sollicitant l'aide de la DRAC pour le financement de ces travaux ;

Vu l'accompagnement de la DRAC dans le cadre des travaux de restauration du patrimoine ;

Vu le montant des travaux de réfection du sol en carreaux de terre cuite du bas-côté Sud ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentants :

- De solliciter une aide financière de la DRAC de 30 % du montant HT des travaux
- D'arrêter le plan de financement suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Descriptif	€ HT	€ TTC	Descriptif	€
Réfection du sol en terre cuite	15 800,90 €	18 961,08 €	Subvention DRAC (30 % du H.T.)	4 740,27 €
			Autofinancement	14 220,81 €
	15 800,90 €	18 961,08 €		18 961,08 €

**INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES -
ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

D2018-19	Contrat de prestation de services d'analyse et d'assistance technique - Restaurant scolaire de l'école Les Petits Albins
D2018-20	Fixation des tarifs du matériel et du mobilier des gîtes
D2018-21	Convention de mise à disposition salle multisports de Salignac 2018-2019 - Association Taekwondo du Cubzaguais
D2018-22	Convention de mise à disposition salle multisports de Salignac 2018-2019 - Association Le Cours de Danse
D2018-23	Désignation de Maître SEPZ pour l'acte de rétrocession des terrains du Lotissement « Les Jardins de Bicou »

***L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 21h***